

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Convocation du 7 décembre 2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 8

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, Mme SCHLOSSER Sylvie, M. KENNEL Benoit, M. OSWALD Christophe, Mme JONCKEERE Delphine, Mme BAUER Stéphanie, M. BECKER Benoit.

Absents excuses : M. BLUM Raphaël, Mme DAUPHIN Fanny ayant donné procuration à Mme JONCKEERE Delphine, Mme ROCHATTE Dorothee ayant donné procuration à M. KENNEL Benoit.

Absent : M. WEIBEL Alain

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène

La séance est ouverte à 19h30.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2023**

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été faite et soumet le PV de la réunion du 16 octobre 2023 à approbation.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

2023/07/01	Affaires foncières – Rue du Canal
2023/07/01b	Affaires foncières – Rue du Canal
2023/07/02	Enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS
2023/07/03	Tarif Gaz – Location de la salle communale
2023/07/04	Avis sur le dossier d'enregistrement du GAEC MASSON Geoffroy – Exploitation d'un élevage de vache laitière sur la Commune d'Oberstintel
2023/07/05	Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. »

Objet : Affaires foncières – Rue du Canal

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du souhait exprimé par Monsieur André FEIDT, domicilié 5 rue du Canal, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée en section 17 n°217, appartenant à la Commune, jouxtant l'arrière de sa propriété, à l'effet d'agrandir son terrain.

La parcelle considérée est classée en zone 1AU du PLU. La Commune a acquis ce terrain dans l'hypothèse d'une opération d'aménagement future, non encore établie à ce jour. Dans l'état actuel, hors opération d'ensemble, le terrain considéré n'est pas constructible.

Cependant, le fait de soustraire une partie du terrain sans avoir de projet d'ensemble pour ce secteur rendrait ce futur aménagement plus difficile.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur André FEIDT et de réexaminer une éventuelle demande future une fois que l'opération d'ensemble sera clairement établie.

Délibération n°2023/07/01b

Objet – Affaires foncières – Rue du Canal

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange d'un terrain avec Monsieur GARRY Laurent. Il présente le projet d'arpentage effectué.

La proposition d'échange est la suivante :

- Monsieur GARRY Laurent cède 1a81 issu de la parcelle cadastrée en section 17 n°207, situé en zone UB du PLU, au prix de 460€/are. Cette parcelle fait parti de l'emplacement réservé n°3 du PLU : « continuité du cheminement piéton et de la voirie ».
- La Commune de BUHL-LORRAINE cède 2a38 issus de la parcelle cadastrée en section 17 n°217, situé en zone 1AU, au prix de 350€/are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les frais relatifs à cette opération et les frais d'arpentage seront partagés entre les deux parties,
- **PRECISE** que l'échange se fera sans soulte,
- **DIT** que l'acte à intervenir sera fait en la forme administrative et **DECIDE** de désigner M. Raymond MONTANARI, 1^{er} adjoint au maire et en cas d'empêchement Mme Chantal THIRY, 2^{ème} adjointe au maire pour signer cet acte et plus généralement toutes les pièces relatives à cette procédure ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire à l'effet de signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération.

Délibération n°2023/07/02

Objet – Enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS.

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu le Code de la Voirie routière,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes (eau, assainissement, éclairage public...);

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 août 2023 complétant la délibération du 16 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté n°29/2023 en date du 26 septembre 2023 prescrivant une enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique RUE SAINT PAUL et CLOS DES SAPINS ;
- Vu le registre d'enquête clos le 30 octobre 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 14 novembre 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de procéder au transfert des parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération, dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Délibération n°2023/07/03

Objet – Tarif GAZ – Location de la salle communale

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune a adhéré au marché groupé pour la fourniture de GAZ naturel 2023-2025 coordonné par la Métropole du Grand Nancy. Aussi, en décembre 2022, la Commune avait délibéré le prix de 2,70€/m³ de gaz consommés lors de la mise à disposition de la salle communale.

La Métropole du Grand-Nancy a effectué l'ensemble des prises de positions sur les marchés et a annoncé une baisse globale des prix de l'ordre de 46%, par rapport aux prix de 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Maire propose alors de répercuter cette baisse sur le prix facturé lors des locations de la salle Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, FIXE à 1,50€ le prix du m³ de gaz facturé lors des locations de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire informe également les conseillers qu'une réflexion doit être menée pour réduire les couts de l'énergie sur les bâtiments communaux (isolation des bâtiments, modification du mode de chauffage à l'école...)

Délibération n°2023/07/04

Objet – Avis sur le dossier d'enregistrement du GAEC MASSON Geoffroy – Exploitation d'un élevage de vache laitière sur la Commune d'Oberstinzel

Le GAEC Masson Geoffroy a déposé un dossier d'enregistrement en Préfecture pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la Commune d'Oberstinzel. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à la consultation du public pendant 4 semaines du 6 novembre 2023 au 4 décembre 2023.

La Commune de BUHL-LORRAINE est informée et doit donner un avis sur ce dossier car elle est concernée par le plan d'épandage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention, donne un avis FAVORABLE à la demande présentée par le GAEC Masson Geoffroy.

Délibération n°2023/07/05

Objet – Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols ».

Le Maire présente le courrier du Président du Conseil Régional relatif à la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols ».

La loi du 20 juillet 2023 prévoit une composition type à cette conférence mais permet à la Région de l’adapter après une procédure de concertation comme prévu à l’article L1111-9-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Aussi, le Président de la Région, après consultation des associations et fédérations des collectivités, a fait une proposition pour la composition de cette conférence, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Composition type - Loi du 20 juillet 2023	Proposition du Président de la Région
<ul style="list-style-type: none"> - 15 représentants de la Région, - 5 représentants des structures porteuses d’un schéma de cohérence territoriale (SCOT), - 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d’urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCOTS - 7 représentants des communes avec documents d’urbanisme, - 5 représentants des communes non couvertes par un document d’urbanisme, - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif, - 5 représentants de l’Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 représentants de la Région, - 10 représentants des structures porteuses d’un schéma de cohérence territoriale (SCOT), - 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d’urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCOTS - 7 représentants des communes avec documents d’urbanisme, - 5 représentants des communes non couvertes par un document d’urbanisme, - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif, - 5 représentants de l’Etat. - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux - 1 représentant de la Chambre Régionale du commerce et de l’industrie - 1 représentant de la Chambre régionale d’Agriculture - 1 représentant de la Chambre régionale des Métiers et de l’artisanat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions, 3 voix contre et 6 voix pour :

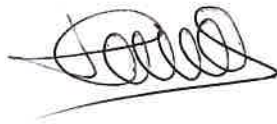
- **DECIDE d’émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand’Est.**
- **DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d’indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.**

- **Informations et questions diverses :**

- Plusieurs délibérations seront soumises au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion :
 - Signature d'une convention avec les VNF au sujet de l'utilisation d'un fourreau, présent sur l'ouvrage de la rue du Moulin franchissant le canal de la Marne au Rhin pour le passage de la fibre, en vue de l'automatisation des écluses.
 - Adhésion à Moselle Fibre. Le Maire présente la possibilité d'adhésion à Moselle Fibre. Cette adhésion permet notamment d'être assister dans des dossiers de vidéoprotection et d'utiliser la centrale d'achat pour l'acquisition de matériel. Le tarif est de 0,50€/habitant.
 - Rythmes scolaires : une délibération sera à prendre avant le 15 mars 2024 ; après avis du conseil d'école sur le sujet.
- Les colis seniors sont prêts à être distribués. Les conseillers sont invités à venir les récupérer en Mairie pour procéder à la distribution.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 19h30.
- Une commission urbanisme devra être réunie pour discuter des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fin de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance



Le Maire
Franck KLEIN



